

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2024

N° 2024-424 DEVIS ASSOCIATION « MAISON DE LA VIE RURALE LABELLISÉE CPIE SEVRE ET BOCAGE » – EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT – INTERVENTION DU CPIE SEVRE ET BOCAGE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant la Communauté de communes du Pays de Chantonnay qui organise, depuis 2001, des interventions en matière d'éducation à l'environnement et au cadre de vie à destination des élèves de primaire du Pays de Chantonnay ;

Considérant la proposition financière effectuée par l'association Maison de la Vie Rurale, labellisée CPIE Sèvre et Bocage pour l'année scolaire 2024-2025 ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider les devis de l'association Maison de la Vie Rurale, labellisée CPIE Sèvre et Bocage, pour un montant total de 7 650,00 € net à payer (sans compter les frais kilométriques selon les déplacements) incluant :

- Un devis comprenant les formations des enseignants pour un montant de 450 € net à payer sur le **Budget 2024** ;
- Un devis stipulant les animations des programmes pédagogiques, le suivi et la coordination pour un montant de 7 200 € net à payer (sans compter les frais kilométriques selon les déplacements) sur le **Budget 2025** ;

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 21/10/2024

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 25 octobre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET